



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-150**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1106372-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES
2017**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Alexandre GALLESE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme MERGER Reine, Mme PIERRON Liliane

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS RELATIONS
INTERNATIONALES 2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération N° 2016-200 du 2 mai 2016, a adopté la stratégie Action Internationale 2016-2020. Cette stratégie s'appuie sur deux axes :

- l'attractivité, le rayonnement du territoire par la valorisation de nos spécificités et avec toutes les actions conduites dans le cadre du marketing territorial,
- l'ouverture du territoire vers l'extérieur, permettant aux acteurs locaux de se projeter à l'international dans une logique de professionnalisation et de développement du territoire.

Le deuxième axe de cette stratégie prévoit la mise en place d'un appel à projet international pour développer l'internationalisation des acteurs associatifs de notre territoire.

Pour 2017, le dispositif a été lancé en décembre 2016. Un comité d'attribution s'est réuni le 6 février 2017 et a déterminé l'octroi de subventions en fonctions des critères suivants :

- la qualité globale du projet et sa complémentarité avec l'action internationale de la Ville d'Aix-en-Provence,
- la qualité du projet en termes de faisabilité (ses chances de réussite) et de viabilité (sa propension à procurer des bénéfices à long terme aux bénéficiaires),
- la faculté à promouvoir la concertation et le partenariat solidaire et à mobiliser des partenaires pertinents dans la ville concernée,
- l'intégration des jeunes dans l'action.

Pour rappel, en 2016, ce sont les projets de 12 associations qui ont été retenus pour un montant de 31 500 euros.

Au titre de l'année 2017, sixième année de mise en œuvre du dispositif, le jury a décidé de proposer 16 subventions exceptionnelles, pour un montant total de 35 200 euros, en lien avec 3 délégations :

- relations internationales, 12 subventions pour 30 000 €
- affaires européennes, 2 subventions pour 1 200 €
- humanitaire international, 2 subventions pour 4 000 €

Les projets retenus par le comité de sélection s'inscrivent dans la politique d'attractivité et de rayonnement international de la Ville, de développement de la mobilité des jeunes, de promotion de la citoyenneté européenne et de contribution à la solidarité internationale.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif.

Pour les relations internationales

Association	Nom du projet	Subvention proposée
IN THEATRO VERITAS	Rencontres Internationales de Théâtre Universitaire d'Aix-en-Provence,	1 000 €
IRCE	« Destination Aix–en-Provence » : deux événements autour de l'économie, l'emploi, la création et la reprise d'entreprises	5 500 €
M2F CREATIONS	Digital Homo Ludens 2017	3 000 €
PLAZA MAYOR DE LA MAISON DE L'ESPAGNE	AIXPAÑA : Service d'accompagnement à l'intégration des hispanophones résidents à Aix	1 000 €
FONTAINE OBSCURE	Regards croisés Chine – Provence dans le cadre du festival annuel Phot'Aix	3 000 €
CSC JEAN PAUL COSTE	Citoyens du Monde – Pérou 2	1 500 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE IV AIX	Rencontres européennes de scoutisme	2 000 €
RENCONTRES CINEMATOGRAPHIQUES D'AIX	Ateliers franco allemands de programmation de courts-métrages pour les collégiens	5 500 €
ERASMUS STUDENT NETWORK	Olympiades Erasmus	500 €
ENTRAIDE ET PROTECTION CIVILE INTERNATIONALE	BAMAKO - Centre de Santé de Référence CV / DGPC 2017	2 000 €
COBIAC	Vivre ensemble : les médiathèques, actrices du dialogue interculturel, interreligieux, de culture de paix et de lutte contre le radicalisme (Algérie- France-Liban)	2 000 €
L.A.B. LABO D'AIX-PERIMENTATION ET BIDOUILLE	De Plomb et de Sang : exposition interactive de sensibilisation à la montée des extrémismes	3 000 €

Pour les Affaires européennes :

Association	Nom du projet	Subvention proposée
PROVENCE BULGARIE	Conférence/débat « 10 ans de l'entrée de la Bulgarie dans l'UE »	300 €

POLONICA	Le Printemps Polonais 2017 : La Vistule - L'ensemble Rokiczanka à Aix-en- Provence	900 €
----------	--	-------

Ces propositions ont été validées en date du 8 février 2017.

Pour l'Humanitaire international :

Association	Nom du projet	Subvention proposée
ENTRAIDE ET PROTECTION CIVILE INTERNATIONALE	BAMAKO - Centre de Santé de Référence CV / DGPC 2017	2 000 €
NATCHATIRAMINE	Développement de l'école primaire de Saint Antoine à Ambohitrarivo (Madagascar)	2 000 €

Ces propositions ont été validées en date du 8 février 2017

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 12 subventions exceptionnelles, dans le cadre de l'appel à projets relations internationales 2017, pour un montant de 30 000 euros à In Theatro Veritas, l'IRCE, M2F Créations, Plaza Mayor de la Maison de l'Espagne, Fontaine Obscure, Centre socio-culturel Jean-Paul Coste, Scouts et Guides de France groupe IV d'Aix, Rencontres Cinématographiques d'Aix, Entraide Protection Civile Internationale, COBIAC, Labo d'Aix-périmentation et bidouille, telles que figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

- **DIRE** que le montant total de 30 000 euros sera imputé sur la ligne de crédits 1091 imputation 048 6745 920, qui présente les disponibilités suffisantes,

- **APPROUVER** l'avenant n°5 à la convention avec le Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste et la convention avec les Rencontres Cinématographiques d'Aix, ci-annexées,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer l'avenant n°5 à la convention avec le Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste et la convention avec les Rencontres Cinématographiques d'Aix, ci-annexées,

- **ATTRIBUER** 2 subventions exceptionnelles, dans le cadre de l'appel à projets relations internationales 2017, pour un montant total de 1 200 euros, à Provence-Bulgarie et Polonica, telles que figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

- **DIRE** que le montant total de 1 200 euros sera imputé sur la ligne de crédits 1861 imputation 048 6748 920, qui présente les disponibilités suffisantes,

- **ATTRIBUER** 2 subventions exceptionnelles, dans le cadre de l'appel à projets relations internationales 2017, pour 4 000 euros, à Natchatiramine et à Entraide Protection Civile Internationales, telles que figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

- **DIRE** que le montant total de 4 000 euros sera imputé sur la ligne de crédits 1779 imputation 025 6748 920, qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2017-150 - RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS RELATIONS
INTERNATIONALES 2017-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Sophie JOISSAINS Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT n°5
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
- DCM n° 2014-505 du 16/12/2014 -

entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION
«CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE- TIERS n°9205»

ANNEE 2017

Il est établi un avenant N°5 entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué aux relations internationales, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville »,

d'une part,

et

L'Association «Centre socio-culturel Jean-Paul Coste» - « N° TIERS : 9205»

dont le siège social est sis 217 avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence- N° SIRET : 300 096 161 00017

représentée par :

Mme Janine BERGE, présidente,

dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du :.....

ci-après désignée «l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, « Citoyens du Monde – Pérou 2 ».

Considérant la DCM n° 2014-505 du 16/12/2014 disposant d'un conventionnement pluriannuel 2015/2016/2017 en direction de l'association «**Centre socio-culturel Jean-Paul Coste**» - « **N° TIERS : 9205**».

Considérant qu'il convient conformément à l'article VII de la convention précitée de proposer un avenant concernant :

une subvention complémentaire de nature exceptionnelle d'un montant de : 1 500 € (mille cinq cents euros) retenue à l'issue de l'appel à projets relations internationales 2017 et

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique : « N° 09 – Développement du tourisme et rayonnement international ».

Considérant les délibérations n°2015-525 du 16/11/15, 2016-137 du 29/03/16, 2016-464 du 23/09/16, 2016-544 du 10/11/16, 2016-633 du 13/12/16 et 2016-636 du 13/12/16 portant avenants et dotations annuelles au titre des exercices 2015, 2016 et 2017.

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de subvention de nature exceptionnelle « Citoyens du Monde – Pérou 2 » complémentaire à la convention adoptée en application de la DCM n° 2014-505 du 16/11/2014 et signée le 21/04/2015 ayant fixé les conditions de subventionnement de l'association.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° 2014-505 du 16/12/2014 est complété comme suit :

« La Ville s'engage par ailleurs à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association au titre du projet « Citoyens du Monde – Pérou 2 »

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier complémentaire accordé à titre exceptionnel est fixé à :

- 1 500€ (mille cinq cents euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et versée en une seule fois. »

ARTICLE III – DIVERS

Les autres articles de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° 2014-505 du 16/11/2014 restent inchangés.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué aux Relations
Internationales
En vertu de l'arrêté N° A.2016.49 du
04/01/2016

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
**L'ASSOCIATION « RENCONTRES CINÉMATOGRAPHIQUES
D'AIX-EN-PROVENCE »**

ANNEE 2017

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué aux relations internationales, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville »,
d'une part

et

L'Association «Rencontres cinématographiques d'Aix-en-Provence » dont le siège social est sis Espace Forbin, 1 place John Rewald, 13100 Aix-en-Provence,N° Siret : 352 629 737 00045

représentée par Madame SARDOU, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du.....

ci-après désignée «l' Association »,

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association à savoir « Ateliers franco-allemands de programmation de courts-métrages pour les collégiens ».

Considérant que ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projets relations internationales 2017 de la Ville.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant la subvention de fonctionnement de 19 800 euros déjà attribuée par le délégation Culture de la Ville.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de Développement du Tourisme et Rayonnement international dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant

annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « d'organiser un festival de cinéma (Festival Tous Courts), promouvoir le cinéma et la jeune création cinématographique contemporaine, participer à la mise en valeur du patrimoine cinématographique, prendre toute initiative destinée à aider la réalisation ».

Elle a reçu une subvention de fonctionnement de la délégation Culture de la Ville afin de mettre en œuvre son programme d'activités conformément à cet objet social.

Par la présente convention, elle s'engage à mettre en œuvre le projet « Ateliers franco-allemands de programmation de courts-métrages pour les collégiens », à savoir :

- ateliers de programmation de courts métrages dans un collège aixois afin d'aborder les aspects techniques et artistiques de la création cinématographique
- séance interclasse franco-allemande, avec déplacement des collégiens aixois dans un collège allemand
- organisation d'une séance publique pour faire découvrir le travail des collégiens

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses

activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Considérant qu'une première subvention d'un montant de 19 800 euros a déjà été octroyé par la délégation Culture de la Ville, le montant de l'aide exceptionnelle versée à l'Association pour la mise en œuvre du projet « Ateliers franco-allemands de programmation de courts-métrages pour les collégiens » s'élève à 5 500 euros.

b) Modalités de versement

L'aide exceptionnelle de la Commune d'Aix-en-Provence d'un montant de 5 500 euros sera créditée au compte de l'Association en un seul versement qui sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 – Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués, d'une surface de 173 m², sont sis 1 place John Rewald, 13100 Aix-en-Provence

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir au terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet « Ateliers franco-allemands de programmation de courts-métrages pour les collégiens » auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué aux relations
internationales
En vertu de l'arrêté N° A.2016.49 du
04/01/2016